### e-legal

Revue de droit et de criminologie de l'Université libre de Bruxelles

# Témoignage de Lucie Lamarche

Par Lucie Lamarche e-legal, Volume n°3

#### Pour citer l'article :

Lucie Lamarche, « Témoignage de Lucie Lamarche », in e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB, Volume n°3, avril 2019.

#### Adresse de l'article :

http://e-legal.ulb.be/volume-n03/hommage-a-eliane-vogel-polsky/temoignage-de-lucie-lamarche

La reproduction, la communication au public en ce compris la mise à la disposition du public, la distribution, la location et le prêt de cet article, de manière directe ou indirecte, provisoire ou permanente, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ainsi que toute autre utilisation qui pourrait être réservée à l'auteur ou à ses ayants droits par une législation future, sont interdits, sauf accord préalable et écrit de l'Université libre de Bruxelles, en dehors des cas prévus par la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins applicable en Belgique.

© Université libre de Bruxelles - avril 2019 - Tous droits réservés pour tous pays - ISSN 2593-8010





Lucie Lamarche (<a href="https://lucielamarche.com/">https://lucielamarche.com/</a>) est professeure au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et codirectrice du Réseau québécois en études féministes. Elle enseigne le droit social et du travail ainsi que les perspectives féministes du droit et le droit international des droits économiques et sociaux de la personne. Elle est titulaire d'un doctorat en droit international décerné par l'Université libre de Bruxelles en 1994. La thèse a été publiée chez Bruylant en 1995. La professeure Éliane Vogel dirigeait cette thèse et, dans ce contexte, a accueilli Lucie Lamarche à l'Institut de sociologie de l'ULB en 1990.

## Enchanter radicalement : ce qu'il nous reste pour toujours de la pensée critique d'Éliane Vogel-Polsky

J'ai rencontré la regrettée professeure Vogel-Polsky en 1988, lors d'une conférence portant sur le droit des femmes à l'égalité, laquelle était organisée par nos consœurs de l'Université du Michigan. Je venais alors de rompre les amarres avec la pratique du droit et j'avais accepté l'invitation de la Faculté de droit de l'Université du Québec à Montréal de me joindre à son équipe à titre de professeure en droit social et du travail. Dans la foulée de cette acceptation, j'avais décidé de m'accorder une pause de ressourcement et de compléter un doctorat. Je cherchais donc une maison intellectuelle pour ce faire et j'avais écarté d'entrée de jeu le territoire des États-Unis, où la morosité et le dogmatisme dominaient. De plus, j'étais peu intéressée par les universités françaises, sans doute en réaction à une manifestation de post-colonialisme intellectuel de leur part qui avait trop longtemps dominé le Québec. Pendant plus d'une année, Éliane et moi avons échangé et partagé des hypothèses de travail. Puis, en 1990, je me suis présentée à la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles et à l'Institut de sociologie de l'Avenue Jeanne en exhibant fièrement ma seule carte de visite. J'étais invitée par Éliane Vogel-Polsky! Il m'a fallu quelques jours pour comprendre que la professeure Vogel-Polsky avait fait bien plus que m'inviter. Elle m'accueillait, avec ma fille qui n'avait pas encore célébré son premier anniversaire. Éliane avait veillé de très près à tout : l'appartement, la crèche, le bureau de travail à l'Institut. Pour elle, c'était réglé. Il me restait à travailler. J'espère encore aujourd'hui avoir trouvé les mots pour lui transmettre au fil des ans des remerciements à la hauteur de ma gratitude. Mais Éliane se montrait toujours un peu au-dessus de ce type de démonstration. J'ai rapidement trouvé à l'Institut une communauté intellectuelle et amicale d'appartenance. Les Lydia Zaïd, Marie-Noël Beauchesne, Marianne De Troyer, Mateo Alaluf et Bérengère Marques-Pereira veillaient à mon intégration.

Dès la première rencontre entre Éliane et moi, un faisceau d'intérêts communs s'est révélé. Je le dis modestement, car pour moi, la pensée critique et créative d'Éliane était plus grande que nature. Parlons d'abord du droit des femmes à l'égalité. Je connaissais d'elle l'article publié en 1985 dans la Revue internationale du travail et qui portait sur les programmes d'action positive<sup>1</sup>. Selon elle, cette mesure réparatrice d'inégalités structurelles entre les hommes et les femmes au travail constituait une réelle révolution et un ébranlement de la norme d'égalité formelle entre les sexes. Elle militait alors contre la décision de la Cour de justice européenne 312/86 Commission c France, décision dans laquelle il avait été jugé que des accommodements particuliers au travail issus du congé de maternité ne se justifiaient pas selon la Directive européenne pertinente, étant entendu que tant les hommes que les femmes sont appelés à dispenser comme parents des soins de care. Encore aujourd'hui, on sait qu'un tel partage équitable n'existe pas!

La professeure Vogel-Polsky concluait de cette errance jurisprudentielle que le droit européen de l'époque était incapable d'ancrer dans la réalité des femmes le concept d'égalité de traitement. Pour ma part, j'étais engagée dans la mise en œuvre d'un récent chapitre de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne portant sur le même sujet<sup>2</sup>. C'était un contexte difficile, car le paysage étatsunien et la Cour suprême de ce pays régressaient sur ce front. Au Canada et au Québec, le vent idéologique vient, hélas, souvent du Sud.

Pour Éliane, l'article 119 du Traité européen en vigueur à l'époque ne faisait rien d'autre que de consacrer cette même égalité formelle entre les hommes et les femmes au travail. Il fallait, disait-elle à l'époque, constitutionaliser le droit fondamental des femmes à l'égalité en droit européen afin de sauvegarder l'égalité réelle<sup>3</sup>.

Le Canada avait procédé en 1982 à la constitutionnalisation du droit, non seulement à la même protection de la loi mais aussi, de celui à l'égal bénéfice de celle-ci, entrant ainsi dans l'ère de l'égalité substantive entre les sexes. S'ajoute à cette riche protection, un second alinéa à l'article 15 de la Charte canadienne, lequel précise que les lois et les programmes destinés à améliorer la situation des groupes défavorisés ne constituent pas de la discrimination (ou de la discrimination à rebours).

C'est dire combien, bien que menés dans des termes différents, le combat européen d'Éliane et celui du réseau canadien et québécois pour l'égalité substantive vibraient au même diapason sans pour autant se développer à la même échelle.

On peut difficilement comprendre l'engagement d'Éliane pour l'Europe sans évoquer l'autre front sur lequel la professeure Vogel-Polsky s'activait : soit celui de l'Europe sociale<sup>4</sup>. C'était pour moi magique (et un peu byzantin, parfois) d'être témoin des mil tractations qui mèneraient en 1996 à la publication du Manifeste pour l'Europe sociale, lequel fut porté par des parrains et marraines de l'envergure d'Éliane : Brian Bercusson et Alain Supiot, par exemple. Non seulement Éliane croyait-elle que l'Europe ne pouvait être qu'économique, mais elle marquait aussi chaque moment de la discussion par une autre conviction, à savoir celle que l'Europe n'appartenait pas à des citoyens abstraits mais bien à toutes les personnes socialement situées sur son territoire, y compris les femmes. Pour celle qui m'invitait à lire et à relire Gurvitch, les précarités européennes se révélaient chaque jour : travailleurs migrants, fragilisation du travail des femmes, et dangerosité du travail. L'intersectionnalité des motifs de discrimination et d'exclusion sociale s'imposaient donc à son analyse sans que jamais elle ne renonce à ce qu'elle décrivait comme l'évidence des évidences : le capitalisme, même mondialisé, dépend de l'assujettissement de la large catégorie des femmes, lequel est ancré dans les préjugés et les stéréotypes sexistes.

Encore une fois, nos intérêts convergeaient sur la question du besoin d'une dimension sociale de l'Europe d'une part, et des Amériques d'autre part. Il ne s'agissait pas de proposer des comparaisons douteuses mais bien plutôt, et ce dans les deux cas, d'imposer le social à l'économique. J'étais pour ma part totalement happée par le thème de l'Europe sociale, étant fort impliquée au Québec dans la lutte contre la conclusion de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), qui fut finalement ratifié en 1994, succédant ainsi à l'ALÉ (Accord de libre-échange Canada- États Unis) de 1989<sup>5</sup>. Cet Accord, l'ALÉNA, ne proposait à l'Amérique du Nord aucune dimension sociale sauf pour de fragiles et anémiques accords de coopération dans le domaine de l'environnement et du travail, lesquels ne contenaient aucune norme commune ou supranationale. Je crois même que je romantisais un peu le débat sur l'Europe sociale. Avec d'autres Québécois, nous cherchions un modèle à adopter. Éliane me rappelait à l'ordre en dénonçant l'essence et l'essentiel du projet européen. A l'heure de la montée des populismes en Europe et dans les Amériques, le souvenir de ces débats énergiques prend une autre saveur ....

Il n'est pas dit que l'inscription dans le Traité de Lisbonne de 2009 – mais avant, du renforcement des dispositions en faveur de l'égalité dans le Traité d'Amsterdam de 1997 – de la valeur fondamentale de l'égalité entre les femmes et les hommes soit le seul fait de la militance de la professeure Vogel-Polsky et de ses alliés et alliées, mais clairement son travail acharné y fut pour quelque chose.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ne représentait ainsi qu'un aspect de l'ambition de justice sociale qu'Éliane souhaitait à l'Europe et ce, au bénéfice des femmes. Plus fondamentalement, la professeure Vogel-Polsky

dénonçait le sexisme épistémique de la construction européenne de la norme d'égalité entre les hommes et les femmes. Créée sans les femmes, l'Europe traitait celles-ci comme un groupe minoritaire. En conséquence, disait-elle : l'égalité des sexes est la seule [norme] qui ait été et qui soit encore conjoncturelle, fragmentaire et diachronique, c'est-à-dire qu'elle a été intégrée dans les systèmes juridiques contemporains par une succession de textes séparés visant des domaines spécifiques<sup>6</sup>.

Ce bricolage n'a pas été sans conséquences importantes. Par exemple, et comme le révèlent les travaux de Jane Jenson à la fin des années 2000, il est encore trop facile pour l'Europe de sacrifier les femmes au gré de ses stratégies néolibérales<sup>7</sup>. Sans doute Éliane aurait-elle alors ajouté que c'est ce qui arrive lorsqu'on laisse aux instances politiques de l'Europe le soin de s'occuper des femmes.

J'ai l'immense privilège d'avoir été témoin de l'évolution de la pensée radicale d'Éliane vers la nécessité d'une démocratie paritaire européenne. Elle empruntait alors la route proposée par Françoise Gaspard, politicienne française et experte de la CEDEF (la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes). Encore une fois, nous nous faisions écho, puisque comme Canadienne, j'observais d'un œil engagé et intéressé, l'évolution que les tribunaux canadiens réservaient à la norme autonome d'égalité garantie par la Charte canadienne des droits et libertés, entrée en vigueur en 1985. Parité et égalité substantive « à la canadienne » offraient donc des surfaces communes. Mais l'échelle de la discussion européenne me fascinait littéralement alors que la professeure Vogel-Polsky s'y trouvait comme un poisson dans l'eau.

Demichel, une contemporaine de la professeure Vogel-Polsky, proposait, elle aussi, que la parité soit le seul concept capable de remplacer une identification unilatérale d'un sexe à l'autre par une réelle égalité des rapports de sexe. Ces deux intellectuelles parlaient alors de démocratie paritaire à titre d'obligation légale des États.

Dans un tout récent document d'orientation préparé par le *Gender Five Plus* en vue des élections européennes de 2019, l'auteure décrit somme suit les objectifs de la démocratie paritaire : pallier au déficit démocratique (qui décide pour qui ?); reconnaître la diversité des femmes (les femmes ne constituent pas un groupe minoritaire homogène) ; et assurer une transformation de la culture politique contemporaine dominée par les hommes<sup>9</sup>. Ce document d'orientation rend hommage aux travaux de la professeure Vogel-Polsky et la cite abondamment. De même, l'ouvrage de 2007 consacré à Éliane par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, célèbre la pensée créatrice d'Éliane qui démontait de manière chirurgicale un droit européen bricolé à l'insu des femmes et qui renforçait tous les stéréotypes sexistes les concernant. Cette idée de parité était donc une invitation à l'à-plat et à la reconstruction ouverte du concept d'égalité entre les

#### hommes et les femmes $\frac{10}{10}$ .

Mon passage à l'ULB et à l'Institut de sociologie m'a aussi permis d'assister à la difficile mise en route du programme Point d'appui Women's Studies, la contrepartie francophone d'une initiative néerlandophone destinée à introduire dans les cursus d'études universitaires les études sur les femmes $\frac{11}{2}$ . Éliane et moi avons eu de nombreuses discussions à ce sujet car l'UQAM, mon institution d'appartenance, faisait figure de pionnière dans la Francophonie avec son Institut de recherches et d'études féministes (IREF), un modèle inspiré des universités américaines. Comment le Point d'Appui Women's Studies allait-il s'imposer à l'ULB et prendre sa place dans des programmes existants ? Alors que je m'apprête à prendre la direction au Québec du RéQEF (le Réseau québécois en études féministes), ces questions sont toujours d'actualité et il m'arrive souvent de penser aux efforts qu'Éliane a investi dans le Point d'Appui entre 1990 et 1994. S'agissant d'infléchir les trajectoires universitaires, les questions chères au cœur d'Éliane se posent presque de la même façon. Car il sera toujours plus simple de bricoler un cours sur les femmes dans un programme que de réellement imposer les méthodologies issues des études sur les femmes aux cours « sérieux » d'un ou d'un autre programme. De plus, et trop souvent, les programmes dédiés aux études sur les femmes sont des programmes courts et il est difficile de les voir reconnus dans des cursus de diplomation plus longs. A l'heure du mouvement MeToo, on sent néanmoins une nouvelle effervescence et un réel intérêt chez les étudiantes. Ce renouveau ébranle toutefois les féministes dites de seconde génération, telles Éliane et moi. Les études féministes cédant souvent le pas aux études sur le genre et la diversité.

Il m'arrive souvent de me demander à quoi ressemblerait une discussion avec Éliane sur la question du féminisme de la troisième vaque, qu'on décrit aussi comme le féminisme postmoderne. Sans doute celle qui a fait de la dimension sociale de l'égalité entre les sexes et de la lutte contre l'égalité abstraite et formelle ses chevaux de bataille s'étonnerait-elle aujourd'hui de voir décrites ces luttes comme essentialistes ou encore, comme non universalistes 12. Car sa contribution à la reconnaissance des rapports inégaux de sexe, lesquels sont à la source des rapports de genre, est inestimable. La critique de Judith Butler proposant que l'on mette fin à l'opposition entre le sexe biologique et le genre a-telle dérouté la professeure Vogel-Polsky à l'heure où sa vie professionnelle ralentissait un peu ? Je ne le sais guère. Mais voici ce dont je suis certaine. Éliane n'aura jamais renoncé à décliner le sort des femmes en fonction de variables réelles d'oppression pas plus qu'elle ne concevait l'égalité des femmes en fonction seulement de leur identité individuelle. Sans doute sa légendaire créativité trouverait-elle le chemin de la réconciliation entre le social et l'individualité des femmes.

De même, il m'arrive de me demander comment la professeure Vogel-Polsky

réagirait à l'extrême précarisation du travail des femmes, issue tant de la présumée dématérialisation de l'économie que de ses nouvelles segmentations, notamment en fonction du genre. Dans ce contexte, l'Europe peut-elle encore être sociale ? Comment Éliane apporterait-elle sa pierre à l'édifice ? C'est bien ici la force de l'œuvre de la professeure que d'inspirer de nouvelles générations de chercheures féministes dans la recherche d'approches adaptées. Le mot clé toutefois demeure le même : la radicalité de la pensée.

#### Conclusion

J'ai soutenu ma thèse à l'ULB en 1994<sup>13</sup>. Il fallut nous faufiler entre les jours de grève étudiantes afin d'organiser la soutenance. Je me croyais .... À la maison. Ce jour-là, Éliane, me fixant droit dans les yeux de son regard vert incomparable, m'a invitée à ne jamais abandonner mon esprit critique et ... éclectique. C'est une invitation que je respecte tous les jours de ma vie professionnelle. J'étais pour toujours tombée sous le charme et l'intelligence du regard vert de mon amie Éliane. Elle m'a appris le partage exigeant, lequel je pratique à mon tour. Et pour être certaine de toujours sentir son énergie et son goût d'être radicale dans ma propre pensée, j'ai donné son prénom à ma fille ...

- 1. Vogel-Polsky, E., « Positive Action Programmes for Women. A Theoretical Analysis », Int'l Lab. Rev, 1985, vol. 54, p. 253. Voir aussi Eliane Vogel-Polsky, « Unlawful discrimination in Employment International Law and Community Law: Their Interrelationship with Domestic Law », Ga. J. Int'l &Comp. L., 1990, vol. 20, p. 3. ↔
- 2. Lamarche, L., Les Programmes d'accès à l'égalité en emploi, Montréal, 1990, Louise Courteau éditrice, 264 p. ↔
- 3. Vogel-Polsky, E., « The conception and instrumentalisation of legislation on equal opportunities for men and women: programmed not to succeed », Transfer: European Review of Labour and Research, 1996, vol. 2, n° 2, 1996, pp. 349–381. ↔
- 4. Voir « Interview: « Social Europe » Manifesto », Transfer: European Review of Labour and Research, 1996, vol 2, n° 2, pp. 341-348. Aussi Vogel-Polsky, E. et Vogel, J. (éds), L'Europe sociale 1993 : Illusion, Alibi ou Réalité ?, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1991. ↔
- 6. Cité dans Gubin, E., Éliane Vogel-Polsky, une femme de conviction, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2007, p. 123  $\leftrightarrow$
- 7. Jenson, J., « Writing Women Out, Folding Gender in the European Union Modernises Social Policy », Social Politics: International Studies in Gender, State and Society, 2008, vol. 15, n° 2, pp. 131-153. ↔
- 8. Vogel-Polsky, E., « Les impasses de l'égalité ou pourquoi les outils juridiques visant à l'égalité doivent être repensés en termes de parité », Parité Infos Hors-série, 1994. Voir aussi pour une perspective plus contemporaine, Lobby européen des femmes, Kit de lobbying pour la démocratie paritaire, 2008. Et pour une critique : Meier, P., « Critical Frame Analysis of EU Gender Equality Policies: New Perspectives on the Substantive Representation of Women », Representation, 2008, vol. 44, n° 2, pp. 155-167 et Sineau, M., « La parité in politics: From a radical idea to a truncated reform », Sites, 2000, vol. 4, n° 1, pp. 37-53. ↔

- 9. Gender Five Plus, Élections du parlement européen 2019: vers la démocratie paritaire en Europe, A. Irigoien, En ligne : https://www.academia.edu/38095806/%C3%89lections\_du\_Parlement\_Europ%C3%A9en\_2019\_vers\_l a d%C3%A9mocratie paritaire en Europe ↔
- 10. Gubin, E., Éliane Vogel-Polsky, une femme de conviction, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2007.  $\hookleftarrow$
- 11. Ibid, p 53 et suiv. *←*
- 12. Denisa-Adriana Oprea, « Du féminisme (de la troisième vague) et du post moderne », Recherches féministes vol 21 no 2, (2008) 5–28.  $\hookrightarrow$
- 13. Lamarche, L., Perspectives occidentales du droit international des droits économiques de la personne, Bruxelles, 1995, Bruylant, 512 p.  $\hookleftarrow$